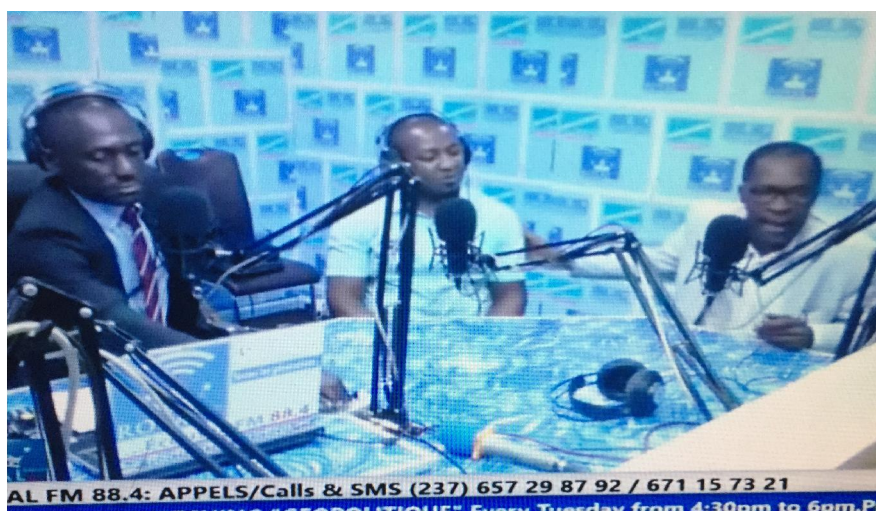


## **JOURNEE DE LA JUSTICE INTERNATIONALE 2019**

Emission Radio organisée le 20 août 2019 sur  
les antennes de la Radio Royal FM 88.4  
Yaoundé (Cameroun)  
Durée : 1h26mn

### **Thème :**

**JUSTICE INTERNATIONALE : LE CAMEROUN À LA  
CROISÉE DES CHEMINS ? (CRISE SOCIO SÉCURITAIRE  
EN COURS DANS LE PAYS.)**



## **Rapport**

Le 20 août 2019, la Coalition camerounaise pour la CPI (CCPI-Cameroun) a organisé une émission radio sur le thème : ***Justice internationale : le Cameroun à la croisée des chemins ? (Crise socio sécuritaire en cours dans le pays : les terroristes Boko Haram au Nord et les sécessionnistes séparatistes au Nord-Ouest et Sud-Ouest du pays. Le Cameroun peut-il aujourd'hui « faire les frais » de cette justice internationale présentée sous le couvert de la Cour pénale internationale ? En d'autres termes est-ce que la CPI peut s'intéresser aux violations graves des droits de l'homme commises au Cameroun...***

Cette émission en direct et inter-active aux auditeurs, était organisée dans le cadre de **la Journée mondiale de la justice internationale 2019 (17 juillet)**.



Elle était organisée dans les antennes de la Radio privée **Royal FM 88.4** située à Yaoundé (Cameroun), dans le cadre de l'émission Géopolitique. Le panel était composé du politicien, **Monsieur Jean Paul Mayag** ; de l'activiste politicien, **Monsieur Ange Raoul** et du Secrétaire général de la Coalition camerounaise pour la CPI (CCPI-Cameroun), **Monsieur Eliezert Nguopetsuo**. La modération était assurée par le Journaliste **Monsieur Jean Patient Tsala**.

L'émission a débuté avec le commentaire sur l'actualité au Cameroun, à savoir la durée excessive (plus de 10 ans) de certains Directeurs généraux à la tête de certaines Sociétés d'Etats, alors qu'il existe un décret présidentiel fixant cette durée à 3 ans renouvelable deux fois (donc 9 ans au plus). Le Président de la

République Paul Biya avait pris à la veille un décret remplaçant certains Directeurs généraux qui avaient fait plus de 15 ans à la direction de certaines sociétés d'Etat. Les panélistes ont critiqué et dénoncé la gabegie et la corruption qui se déroulent au sommet de l'Etat au Cameroun. On a conclu en disant que le Pouvoir exécutif a taillé la Constitution à sa faveur. Car, cette Constitution confère au Président de la République le pouvoir discrétionnaire pour nommer aux emplois civils et militaires. Cependant il doit faire du Cameroun un Etat de droits en faisant appliquer les principes de la bonne gouvernance, en faisant respecter les lois qu'il fait adopter au Parlement. Car, les camerounais ont besoin de vivre décemment, avec des emplois permanents, l'accès à l'éducation, à l'eau potable, aux soins de santé, etc.

**Concernant le thème central de l'émission, à savoir le Cameroun et la CPI au regard des crimes terroristes du groupe Boko Haram dans l'Extrême-Nord et les affrontements contre les sécessionnistes séparatistes au Nord-Ouest et Sud-ouest du pays. Le Cameroun peut-il aujourd'hui « faire les frais » de cette justice internationale présentée sous le couvert de la Cour pénale internationale ?**

Bien que les auditeurs et l'un des panélistes aient fustigé la CPI, la qualifiant de juridiction créée pour juger seulement des africains, et encourager le droit d'ingérence, l'autre panéliste, politicien et le Secrétaire de la Coalition camerounaise pour la CPI ont apprécié les efforts de cette juridiction dans la lutte contre l'impunité. Nous vous faisons part de quelques questions auxquelles les réponses ont été apportées. Et nous vous invitons à suivre l'émission en audio.

**Question : Est-ce que la CPI peut s'intéresser au cas du Cameroun ?**

**Réaction d'Eliezert Nguopetsuo :** La Cour pénale internationale est une juridiction internationale permanente créée par le traité de Rome adopté le 17 juillet 1998 à Rome en Italie. C'est la première juridiction internationale capable de connaître ou de juger les personnes soupçonnées d'avoir commis les crimes classiques à savoir crime de génocide, crime contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression. La CPI peut également s'intéresser au cas du Cameroun dans les situations de conflits qui opposent l'Etat du Cameroun aux sécessionnistes séparatistes dans les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; et dans la guerre qui l'oppose au terroristes Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord (*dans ces conflits, il y a la commission des crimes graves commis par les deux parties en conflit*). Mais, il faudrait que l'Etat camerounais reconnaisse la compétence de la CPI, en défère les personnes arrêtées et soupçonnées d'avoir commis des crimes relevant de sa compétence. Même sans ratifier le Statut de Rome, le Gouvernement camerounais peut reconnaître la compétence ad hoc de la CPI (c'est-à dire accepter sa compétence pour un crime particulier).

**Question : On a l'impression que les faits pour lesquels la CPI peut se développer dans un pays sont les crimes classiques (crime de génocide, crime contre l'humanité, crimes de guerre et crimes d'agression), mais, dans le contexte socio politique et sécuritaire au Cameroun, ce n'est pas réellement le cas, pour qu'on puisse aujourd'hui parler de CPI pour s'intéresser à notre pays ?**

## **Réaction d'Eliezert Nguopetsuo :**

Vous savez que le contexte actuel, c'est le crime de terrorisme. Et le Cameroun vit une situation grave depuis plus de trois ans avec le cas de la secte terroriste Boko Haram et la commission des crimes de terrorisme.



*Eliezert Nguopetsuo, Secrétaire général de la Coalition camerounaise pour la CPI*

Mais, il est question (faudrait) pour les autorités camerounaises que les personnes accusées ou soupçonnées soient arrêtées et déférées à la CPI. Cependant il est important de savoir que lors de l'adoption du Statut de Rome qui crée la CPI en 1998, les Etats qui avaient été convoqués, avaient retiré le crime de terrorisme dans le projet de ce Statut. Ceci à cause des considérations politiques des Etats qui évoquaient le manque de définition internationale de la part des Nations unies de ce crime. Les Nations unies laissaient ainsi libre cours à chaque pays, sous-région ou institution de donner une définition propre du crime de terrorisme. Raison pour laquelle le Cameroun a voté sa loi antiterrorisme en 2014. Maintenant, est-ce que le crime de terrorisme peut être reconnu comme un crime classique ? Il faudrait rentrer dans le cas d'espèce pour dire qu'on peut qualifier de crime contre l'humanité ou crime de guerre, le crime de terrorisme au cas où ses actes relèvent du crime contre l'humanité ou du crime de guerre (Articles 7 et 8 du Statut de Rome). Je tiens à rappeler que certains terroristes africains sont actuellement à la CPI et doivent être jugés. Nous en avons pour preuve la condamnation par la CPI en septembre 2016 du jihadiste malien, Ahmad Al Faqi Al Mahdi, à 9 ans de prison pour avoir dirigé en 2012 les attaques contre les neuf mausolées de Tombouctou et

attaqué la porte de la mosquée Sidi Yahia, classés au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco (crime de guerre Art 8 Statut de Rome).

**Réaction de Dominique (auditeur)** : Il est farouche et contre la CPI. Il dit que cette juridiction juge seulement les africains, elle doit aussi interpellé les dirigeants européens qui sont à l'origine de la déstabilisation aujourd'hui en Afrique (au Nord du Mali, au Tchad, au Niger, au Nord du Cameroun, etc.).

**Réaction d'Eliezert Nguopetsuo** : Je comprends pour quoi certains camerounais ne veulent entendre parler de la CPI. Mais, il faut comprendre que la CPI n'est pas créée uniquement pour les africains. C'est une juridiction pénale internationale créée par un Statut et non par les Nations Unies. Ces dernières prennent souvent des résolutions pour créer des tribunaux : tels les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda (TPIR) et l'ex Yougoslavie (TPIY) et les Chambres africaines pour juger l'ex Président Tchadien Hissen Habré. Nous sommes là pour faire comprendre aux camerounais que, le Cameroun bien que ne faisant pas partie au Statut de Rome peut reconnaître la compétence de la CPI. Raison pour laquelle le Cameroun a déjà signé ce Statut. Nous sommes là pour un plaidoyer pour que les décideurs mesurent la gravité des violations des droits fondamentaux que subissent les populations et prennent des mesures pour adhérer à ce Statut (il a donc un pied dedans et nous souhaitons que les deux pieds y soient).

**Question** : **Pour quoi pensez-vous que le Cameroun doit être de plein pied dans la CPI ?**

**Réaction d'Eliezert Nguopetsuo** : Vous savez que chaque gouvernement doit contribuer pour la lutte contre l'impunité. On ne

peut accepter que les gens commettent des crimes et restent sans être jugés. Le Cameroun est un pays qui est respecté au plan international. En ratifiant le Statut de Rome, cela montre une volonté politique de préserver les droits et le bien-être de sa population en jugeant les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes les plus graves relevant de la compétence de la CPI.

**Réaction de Thomas (auditeur) :**

La CPI, instrument de tortures des petits Etats, celle-ci connaissant nos faiblesses peut s'intéresser à notre triangle national englué dans des crises ayant englouti une boucherie humaine à l'appel tant chez les civiles



*Le journaliste JPT, Ange Raoul (au centre) et Jean Paul Mayag*

que notre armée. Maintenant que chez nous tout est mêlé en termes de meurtre à répétition, qui viendra-t-on prendre au sein du triangle, comme responsable pour être conduit à la justice de la CPI ?

**Question : Qui est-ce qu'on viendra prendre, si on s'en tient aux quatre crimes ci-dessus cités ?**

**Réaction de Ange Raoul :** Il s'insurge contre la CPI en disant qu'elle ne se concentre qu'uniquement sur des africains. Il cite les exemples de la répression contre les Rohingyas en Birmanie, les manifestants au Cachemire et bien d'autres.

**Réaction de Monsieur Jean Paul Mayag :** Commençons à être sérieux. Quand nous le seront, il n'y aura pas de CPI chez nous. Vous parlez de l'Israël et les Etats Unis : c'est la loi du plus fort. Commençons à être fort chez nous, là, la CPI ne viendra pas chez nous. Cessons de pleurnicher. Il y a des situations où je suis partant pour le droit d'ingérence. S'agissant de la crise socio sécuritaire au

Cameroun, c'est un conflit interne. Au Nord, les terroristes de Boko Haram commettent des crimes de guerre. Et au Sud-Ouest et Nord-Ouest, ce sont des crimes contre l'humanité qui sont commis par les groupes sécessionnistes armés et l'armée gouvernementale. En plus, c'est un problème qui a basculé dans une histoire de guérilla de guerre de libération et qui doit être réglé politiquement. S'il est réglé par la force sauvage, la CPI va se rapprocher du Cameroun.

**Réaction de Marcel (auditeur) :** Je pense que tous les pays africains doivent se retirer de la CPI. Voilà Sarkozy qui se pavane partout.

**Question :** Il y a beaucoup de citoyens qui ont la « *dent dure* » contre la CPI. Que dites-vous ?

**Réaction d'Eliezert Nguopetsuo :** Il y a un panéliste, Monsieur Jean Paul Mayag qui a dit que nous devons commencer à être sérieux. Je vais compléter en faisant savoir que, la CPI n'intervient que quand les juridictions nationales sont dans l'incapacité de juger ou bien quand les autorités n'ont pas la volonté de juger les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes qui relèvent de sa compétence. C'est le principe de la complémentarité. Donc, si les gouvernements des pays africains sont sérieux, en instituant une juridiction où les droits des autres seront respectés, et les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes de violation des droits humains seront arrêtées et jugées, on n'aura pas besoin de la CPI. Mais, si tel n'est pas le cas, la CPI peut solliciter que ces personnes soient déférées devant sa Cour selon le principe de la complémentarité. Donc, la CPI n'agit qu'en seconde position pour compléter les juridictions nationales. S'agissant de la condamnation à perpétuité des responsables des groupes sécessionnistes par le gouvernement camerounais, c'est peut-être un pas en avant pour



que le gouvernement soit sérieux. Mais, il faut une volonté politique pour que les droits des citoyens soient de plus en plus préservés.

Dans le cas de la lutte contre Boko Haram, je vous ai dit que les crimes terroristes avaient été retirés de l'avant projet du Statut de Rome par les Etats et Gouvernements conviés à cette cérémonie.

Ceci parce que les Etats peuvent aussi former les terroristes. Il faut savoir qu'il y a quatre types de terrorisme :

- **Le terrorisme d'État**, lorsque des actions terroristes sont planifiées, exécutées ou ignorées consciemment par un État qui ne fait rien pour les arrêter. Il vise donc à terroriser les populations entières en période d'occupation qu'une politique d'agression ou de pression économique ou bien l'implication de certains Etats dans la commission d'actes de terrorisme individuels.

- Le **cyber-terrorisme** qui utilise les réseaux informatiques pour dégrader le monde par des cyber-attaques, considérés comme des attaques terroristes.

- **Le terrorisme individuel** qui est l'œuvre de rebelles, anarchistes, ou nihilistes qui agit par des attentats.

- Enfin, **Le terrorisme confessionnel où l'idéologie religieuse appelé encore terrorisme organisé, qui** est le moyen d'expression de groupes défendant une idéologie différente de celle du pouvoir en place, pousse à commettre des attentats et des tueries, touchant un grand nombre de civils. C'est le cas de Boko Haram.

Si la définition internationale du crime de terrorisme avait été faite par les Nations unies, on n'en serait pas là aujourd'hui. Et les Etats parmi lesquels le Cameroun, doivent être sérieux en reconnaissant la compétence de la CPI.

Pour le Cas du Kenya, il faut savoir que lors de l'élection présidentielle du premier mandat de l'actuel Président Kenyan,

Monsieur Uhuru Kenyata, il avait dit pendant la campagne qu'il ira s'expliquer à la CPI. Après avoir gagné les élections, il a dit le contraire et a appelé les Etats africains à se retirer du Statut de Rome. Je crois que jusqu'aujourd'hui, le Kenya ne s'est pas retiré de ce Statut. Il est aussi bien de rappeler que les Etats qui ont déféré les personnes soupçonnées de violations graves des droits humains, ont ratifié ce Statut. Tel est le cas du Mali, de la Centrafrique, l'Ouganda.

**Réaction de Jean Paul Mayag :** Ce qui arrive au Cameroun actuellement, est la conséquence de l'arrogance politique du système camerounais actuel. De 1957 à nos jours, nous sommes de passage en force permanent. les différents gouvernements camerounais n'ont jamais fonctionné que par la force. Si le droit d'ingérence avait fonctionné au Rwanda, il n'y aurait pas eu plus d'un million de morts. On a laissé les cannibales se manger entre eux. Car, il y a les gens qui pensent que les pays leur appartiennent. Malheureusement, il y a des moments où on en arrive à valider ce droit d'ingérence quand on en arrive à des niveaux de boucherie et de sauvagerie.



**Question : Eliezert Nguopetsuo, dans votre posture de membre de la Coalition camerounaise pour la CPI, est-ce que réellement ça vous intéresse qu'on soit sérieux ?**

**Réaction d'Eliezert Nguopetsuo :** Je vous ai fait savoir que le principe de la complémentarité permet à la CPI d'intervenir au cas où les autorités n'ont pas la volonté de juger ou bien lorsque les

juridictions nationales sont dans l'incapacité de juger les personnes soupçonnées d'avoir commis les crimes les plus graves. Dire qu'on est pour la CPI, ce n'est pas de ça qu'il s'agit. On ne construit pas une Nation avec l'activisme. On la construit avec des lois et des institutions fortes et qu'il faut respecter. Et il faut également des leaders compétents. Le Cameroun a saisi la Cour internationale de Justice (CIJ) pour régler le conflit qui l'opposait au Nigéria sur la presqu'île de Bakassi. Il avait donc reconnu la compétence de cette juridiction internationale. S'il fait pareil en ratifiant le Statut de Rome qui créé la CPI, je crois que la gouvernance doit s'opérer au niveau de ses juridictions nationales pour le bien-être des citoyens.

Sur le cas d'espèce, je vous rappelle que ce sont les Etats africains qui ont ratifié ce traité et qui ont déféré à la CPI leurs compatriotes accusés d'avoir commis des crimes graves de violation des droits de l'homme. La CPI n'est jamais allée arrêter un individu dans un Etat. En plus les personnes qui ont la capacité de saisir la Cour sont: les Etats parties, le Procureur, le Conseil de sécurité et les Etats non parties. Ces derniers peuvent saisir la CPI pour un cas de crime particulier (reconnaissance ad hoc de la Cour). Ça peut être le cas de l'Etat camerounais qui peut décider de déférer toute personne accusée de crime de terrorisme. Donc, le Cameroun est appelé à renforcer les capacités de ses juridictions nationales en ratifiant le Statut de Rome pour être en phase de tout ce qui concerne le droit international. En plus, le Mali qui est partie au Statut de Rome a décidé de déférer à la Cour les terroristes jihadiste arrêtés et soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, donc l'un, Ahmad al Faqi al Mahdi à été jugé et condamné en septembre 2016 à neuf ans de prison pour avoir dirigé en 2012 les attaques contre les mausolées de Tomboutou classés au

patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco ; et l'autre, Al Hassan est accusé d'avoir participé également à la destruction de mausolées dans la ville malienne et d'être responsable de viol et d'esclavage sexuel commis dans le contexte de mariages forcés. Vous parlez de l'ingérence de la CPI. Il faut savoir que la CPI a un rôle répressif et préventif. Quand la CPI agit les autorités nationales des Etats en place ont peur, et prennent les dispositions pour éviter la commission des crimes. Car, la CPI ne poursuit pas tout le monde. Elle poursuit plutôt ceux qui détiennent le pouvoir, qui donnent les ordres et ont la capacité de faire cesser les violations graves des droits de l'homme ou de faire juger les auteurs des crimes relevant de sa compétence et qui ne le font pas.



**Suivez la suite en enregistrement audio.**  
**Emission organisée par la Coalition camerounaise**  
**pour la CPI (CC-CPI)**  
**Le 20 août 2019 sur les antennes**  
**de la Radio Royal FM 88.4**  
**Yaoundé (CAMEROUN)**

Fait à Yaoundé, le 25 août 2019

Eliezert Nguopetsuo  
**Secrétaire général national**



Beboung Cécile  
**Secrétaire aux affaires**  
**juridiques**